

2M CORPORATE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 80 000 euros
Siège social : 11 bis Rue du Pont Saint- Hubert
22490 PLOUER SUR RANCE
RCS SAINT-MALO 531 299 600
(la « Société »)

**Décision de l'associé unique relative aux
modifications statutaires diverses**

Le soussigné :

Monsieur Marc MOROUX, né le 1^{er} janvier 1967, à RENNES (35), de nationalité française, demeurant 11 bis rue du Pont Saint-Hubert, 22490 PLOUER-SUR-RANCE,

Détenant la pleine propriété de 8 000 actions,
Représentant la totalité du capital et des droits de vote de la Société,

Seul associé de la Société.

Après pris connaissance des documents suivants :

- texte des projets de décisions ;
- projet des statuts modifiés de la Société ;

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Modifications statutaires diverses ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – Modifications statutaires diverses

L'associé unique, après avoir pris connaissance du projet des statuts modifiés, décide de :

- modifier les modalités de transfert du siège social à l'article 4
- corriger l'article 7-2 relatif au capital social pour la forme des valeurs mobilières de la Société ;
- modifier la fixation des modalités des comptes courants prévues à l'article 9 ;
- introduire aux statuts un article 11bis relatif au démembrement de la propriété des actions ;
- introduire aux statuts un article 11ter relatif aux droits et obligations attachés aux actions ;
- modifier les modalités de la décision d'exclusion facultative prévue à l'article 14-2 ;
- modifier les modalités de révocation du Président prévues à l'article 17 ;
- modifier l'article 23-2 relatif aux règles de majorité ;
- modifier les modalités des procès-verbaux des décisions collectives prévues à l'article 23-5 ;
- supprimer le Titre X ;
- introduire aux statuts un article 28 relatif aux contestations.


DEUXIEME DECISION – Modification corrélative des statuts

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier les statuts dans leur totalité, article par article.

TROISIEME DECISION – Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Fait à RENNES,
Le 20 novembre 2025

DocuSigned by:

EC7B7CB3468E42D...
Marc MOROUX